

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2017 QCCTQ 1211
DATE DE LA DÉCISION : 20170515
DATE DE L'AUDIENCE : 20170509
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 363441
OBJET DE LA DEMANDE : Demande de révocation et / ou de suspension de permis et / ou de retrait de plaque.
MEMBRE DE LA COMMISSION : Virginie Massé

9279-0476 Québec inc.

(Les solutions GMMC)

Gilbert Maroun

Personnes visées

DÉCISION

LES FAITS

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) examine le dossier de 9279-0476 Québec inc.(9279), afin de décider si les manquements qui lui sont reprochés sont susceptibles d'entraîner la modification, la suspension ou la révocation du permis de transport par autobus, transport des élèves, portant le numéro 5-C-0000070-001A et le permis de transport par autobus, transport nolisé portant le numéro 5-C-0000070-003A, dont elle est la titulaire.

[2] Le permis 5-C-0000070-001A l'autorise à desservir le territoire de Montréal-Ouest, Montréal-Est, Laval, arrondissements Montréal-Nord, Anjou et Saint-Léonard pour les étudiants fréquentant l'école Michelet et l'école Marie-Clarac, le matin et le soir, durant l'année scolaire. Les transports se font avec des autobus de catégorie 5.

[3] Le permis 5-C-0000070-003A l'autorise à desservir le territoire de Bois-des-Filion pour un service de transport nolisé à bord d'autobus de catégorie 5.

[4] Le 23 mars 2017, la Direction des affaires juridiques et secrétariat de la Commission transmet à 9279, un Avis d'intention et de convocation (l'Avis).

[5] Notamment, cet Avis fait état que, d'après le rapport d'enquête du 20 septembre 2016 d'une inspectrice de la Commission, joint à l'Avis, les permis 5-C-0000070-001A et 5-C-0000070-003A ne sont plus exploités depuis le mois d'avril 2015.

[6] Les droits de mettre en circulation et d'exploiter un véhicule lourd de l'entreprise sont suspendus depuis le 8 août 2015 puisqu'aucune suite n'a été donnée aux avis de mise à jour de son inscription au Registre.

[7] De plus, par la décision 2015 QCCTQ 0819 rendue le 13 avril 2015, la cote de sécurité de l'entreprise a été modifiée pour une cote portant la mention "insatisfaisant" et Gilbert Maroun, en tant qu'administrateur et principal dirigeant de 9279 s'est vu attribuer la mention "insatisfaisant".

[8] Enfin, l'Avis porte à l'attention de 9279 l'article 40.3 de la Loi sur les transports¹ (la *Loi*), qui se lit ainsi :

ARTICLE 40.3 : Malgré l'article 40, la Commission doit révoquer le permis de transport par autobus d'un transporteur qui ne fournit pas pendant au moins 30 jours les services autorisés par son permis à moins qu'il ne démontre que la cause de son défaut ne peut lui être imputée.

[9] Le 4 avril 2017, la Commission a fait parvenir à 9279, un Avis de convocation à une audience publique devant se tenir le 9 mai 2017.

[10] Le 9 mai 2017, 9279 est présente et représentée par son administrateur Gilbert Maroun qui confirme à la Commission qu'il consent à ce que les permis 5-C-0000070-001A et 5-C-0000070-003A soient révoqués.

ANALYSE

[11] Selon le rapport d'enquête produit au dossier par l'inspectrice de la Commission, le permis 5-C-0000070-001A et 5-C-0000070-003A ne sont plus exploités depuis plus de deux ans.

[12] Les droits de mettre en circulation et d'exploiter un véhicule lourd de l'entreprise sont suspendus depuis le 8 août 2015 puisqu'aucune suite n'a été donnée aux avis de mise à jour de son inscription au Registre.

[13] De plus, par la décision 2015 QCCTQ 0819, la cote de sécurité de l'entreprise a été modifiée pour une cote portant la mention "insatisfaisant" et Gilbert Maroun, en tant qu'administrateur et principal dirigeant de 9279-0476 Québec inc. s'est vu attribuer la mention "insatisfaisant"

¹ RLRQ, chapitre. T-12.

[14] Lors de l'audience publique tenue le 9 mai 2017, 9279 consent à ce que la Commission révoque les permis visés par la demande de vérification de l'état d'un dossier.

CONCLUSION

[15] La Commission va révoquer, en vertu de l'article 40.3 de la Loi, les permis 5-C-0000070-001A et 5-C-0000070-003A détenus par 9279-0476 Québec inc.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec:

ACCUEILLE la demande;

RÉVOQUE le permis de transport par autobus, transport scolaire, portant le numéro administratif 5-C-0000070-001A et le permis de transport par autobus, transport nolisé 5-C-0000070-003A, détenus par 9279-0476 Québec inc.

Virginie Massé, avocate
Vice-présidente de la Commission

c. c. M^e Pascale McLean, avocate pour la Direction des affaires juridiques et secrétariat de la Commission des transports du Québec.